

Département de la Moselle  
Arrondissement de Thionville  
COMMUNE D'ILLANGE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

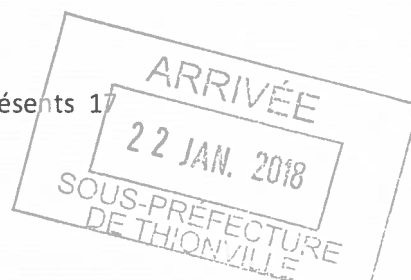
Séance du 16 Janvier 2018

Sous la présidence de Daniel PERLATI, Maire

**Présents** : M. Daniel PERLATI - M. Marc LUCCHINI - Mme Monique LEYENDECKER – M. Gabriel HOFFMANN - Mme Martine GERGAUD - M. François MARQUET - Mme Marie-Thérèse KEUVREUX - M. Patrick GRASSER – Mme Christine KUNERAT - M. Dominique LE PEMP - Mme Valérie HASELMEIER – M. Didier JACQUES - Mme Nathalie JUNG - M. Christophe LEYENDECKER - Mme Sophie FROMOND - M. Christian SUBTIL - Mme Christelle HUNEAU.

**Absent excusé** : M. Christophe GUTH

Conseillers élus : 19 - Conseillers en exercice : 18 - Conseillers présents 17



**N° 2018-001 – Révision de l'attribution de compensation**

Par délibération en date du 17 septembre 2015, le Conseil Communautaire a approuvé le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité 2015/2020.

Ce Pacte Financier et Fiscal fixe la stratégie financière pluriannuelle de la Communauté d'Agglomération au service de la mise en œuvre du Projet de Territoire.

Les différents engagements du Pacte ont été tenus depuis 2015, notamment la bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement, la révision de l'attribution de compensation à hauteur de -2% ou encore le maintien des taux d'imposition de Taxe d'Habitation, de Cotisation Foncière des Entreprises et des Taxes Foncières.

Ces mesures ont permis d'améliorer la situation financière de la Communauté d'Agglomération depuis 2014 ; l'épargne nette est redevenue positive à partir du budget primitif 2016, renforçant ainsi les capacités d'actions communautaires.

Par ailleurs, la prise en compte du transfert de la compétence relative aux déchets dans le calcul de la DGF a produit ses premiers effets en 2017. Le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) est ainsi passé de 0,16 à 0,26. A partir de 2018, la Communauté d'Agglomération percevra la totalité de la bonification de DGF résultant de cette amélioration de CIF, à hauteur d'environ 800 000 € par an.

Grâce au transfert de compétence lié au versement des contributions au SDIS et aux autres transferts de compétences envisagés (petite enfance, GEMAPI, eau), le CIF de la Communauté d'Agglomération atteindra le niveau de CIF moyen des autres Communautés d'Agglomération d'ici à 2021 (0,35).

Ces nouvelles recettes vont permettre à la Communauté d'Agglomération de relancer de nouveaux projets d'investissement, déterminants pour l'attractivité de notre territoire.

S'agissant de l'attribution de compensation, elle s'est élevée à 22,2 M€ en 2017. Elle représente 66% des dépenses réelles de fonctionnement inscrites au BP 2017 et 93% du produit fiscal prévisionnel notifié pour l'année 2017.

Bien que la baisse des dotations soit gelée pour 2018, le Projet de Loi de Finances prévoit d'imposer aux collectivités locales un plafond d'augmentation des dépenses de fonctionnement de 1,2 % par an, inflation comprise. Tenant compte de l'inflation prévisionnelle, le plafond sera d'environ 0,2 % dès 2018. A partir de 2020, cela se traduira en réalité par une baisse nette des dépenses.

Dans ce contexte très contraint, la maîtrise des dépenses demeure un objectif indissociable de la mise en œuvre des politiques publiques.

Afin de renforcer la dynamique communautaire tout en préservant les capacités financières des Communes, il a été proposé à l'assemblée communautaire de décider une baisse de l'attribution de compensation en 2018, à hauteur de -1% (-222 096 €).

Il a été rappelé que l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit que le montant de l'AC et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la CLETC.

Le montant des attributions de compensation 2018 en résultant est précisé ci dessous.

Les transferts de charges qui interviendront en 2018, notamment liés au SDIS, viendront en déduction des montants d'attribution de compensation définis par la présente délibération.

La CLETC émettra un avis sur le principe de révision proposé ci-dessus lors de sa prochaine réunion.

Le Conseil Communautaire, par 42 voix POUR et 2 voix CONTRE, a décidé la révision de l'attribution de compensation à hauteur de -1% à partir de 2018 et a fixé les montants pour chacune des communes selon le tableau figurant ci-dessous :

|               | AC 2017<br>(CC juin 2017) | Révision - 1% | AC 2018<br>PREVISIONNELLE |
|---------------|---------------------------|---------------|---------------------------|
| ANGEVILLERS   | 44 072 €                  | -441 €        | 43 631 €                  |
| BASSE IIAM    | 2 791 556 €               | -27 916 €     | 2 763 640 €               |
| FONTOY        | 283 290 €                 | -2 833 €      | 280 457 €                 |
| HAVANGE       | 35 244 €                  | -352 €        | 34 892 €                  |
| ILLANGE       | 780 315 €                 | -7 803 €      | 772 512 €                 |
| KUNTZIG       | 113 752 €                 | -1 138 €      | 112 614 €                 |
| LOMMERANGE    | 417 €                     | -4 €          | 413 €                     |
| MANOM         | 532 499 €                 | -5 325 €      | 527 174 €                 |
| ROCHONVILLERS | -3 372 €                  | -34 €         | -3 406 €                  |
| TERVILLE      | 2 163 441 €               | -21 634 €     | 2 141 807 €               |
| THIONVILLE    | 12 689 374 €              | -126 894 €    | 12 562 480 €              |
| TRESSANGE     | 55 545 €                  | -555 €        | 54 990 €                  |
| YUTZ          | 2 716 723 €               | -27 167 €     | 2 689 556 €               |
| TOTAL         | 22 202 856 €              | -222 096 €    | 21 980 760 €              |
| AC positive   | 22 206 228 €              | -222 062 €    | 21 984 166 €              |
| AC négative   | -3 372 €                  | -34 €         | -3 406 €                  |

Le Conseil Municipal est invité à fixer les nouveaux montants d'attribution de compensation tels que précisés dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de la révision forfaitaire de l'attribution de compensation de la commune à hauteur de -1 % (- 7 803 €), à partir de 2018.

Fait et délibéré à Illange, les jour, mois et an susdits.

Tous les membres présents ont signé au registre.

La présente délibération a été publiée le 18 janvier 2018

Pour copie conforme,  
Illange, le 18 janvier 2018  
Le Maire,



*Jef.*